



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

**Comité permanent des ressources humaines, du
développement des compétences, du
développement social et de la condition des
personnes handicapées**

HUMA • NUMÉRO 019 • 2^e SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 29 avril 2014

—
Président

M. Phil McColeman

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le mardi 29 avril 2014

•(0845)

[Traduction]

Le président (M. Phil McColeman (Brant, PCC)): Bienvenue à cette séance du comité. Nous sommes de retour après une relâche de deux semaines.

Aujourd'hui, nous allons examiner le rapport auquel nous avons travaillé sur l'amélioration des perspectives de travail pour les Autochtones.

Juste avant, j'aimerais régler un point à l'ordre du jour, soit l'adoption du rapport du sous-comité, qui s'est réuni et qui a convenu des travaux futurs du comité. La discussion est ouverte si vous avez des commentaires, mais je veux simplement que le comité adopte le rapport.

Cela va permettre à la greffière de convoquer des témoins pour notre prochaine étude. Quelqu'un s'oppose à l'adoption du rapport sur nos travaux futurs?

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

Le président: Je cède la parole à M. Cuzner, puis à Mme McLeod.

M. Rodger Cuzner: Monsieur le président, à la lumière de la récente controverse concernant le programme des travailleurs étrangers temporaires, je crois qu'il serait sage de procéder comme suit. Le comité a eu plusieurs occasions d'aborder la question, de l'étudier et de formuler des recommandations, mais il n'a pas réussi à remédier à la situation. Nous avons encore une fois la possibilité

d'examiner ce dossier et de faire des recommandations au gouvernement, en vue de cerner les lacunes et les problèmes et, on l'espère, d'améliorer les choses.

Je propose donc de tenir des séances télévisées sur le programme des travailleurs étrangers temporaires, auxquelles on inviterait entre autres le ministre, Sandy Nelson et Shauna Jennison-Yung. Nous savons que ces deux dames ont perdu leur emploi en Saskatchewan, alors c'est ce que je propose au comité aujourd'hui.

Le président: Madame McLeod.

Mme Cathy McLeod (Kamloops—Thompson—Cariboo, PCC): Merci, monsieur le président.

Vous le savez, la visite du ministre est déjà prévue pour discuter du budget principal des dépenses. Je sais que l'opposition se contente rarement de parler uniquement du budget, mais si le but est de parler davantage des travaux du comité, et comme nous venons tout juste d'adopter un programme, je propose que nous poursuivions la séance à huis clos.

Le président: On propose de poursuivre la séance à huis clos. La motion est mise aux voix. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote inscrit.

Tous ceux qui sont pour? Tous ceux qui sont contre?

(La motion est adoptée.)

[La séance se poursuit à huis clos.]

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>